

Concours Frigos personnalisés de Molson Canadian^{MC}

(le « Concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

1. **ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible à vous inscrire au concours et à gagner un prix, vous devez : i) avoir l'âge légal de consommer de l'alcool dans votre province de résidence; et ii) être un résident du Canada. Vous n'êtes pas admissible à participer au concours ou à gagner quelque prix que ce soit si vous êtes : a) un employé de Molson Canada 2005 (le « promoteur »), de l'une de ses sociétés affiliées ou de ses agences de publicité ou de promotion, un employé de l'organisme de supervision du concours, des établissements participants ou de l'un des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière, d'un établissement CSP participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie; c) une personne qui prend part à la mise sur pied ou à l'administration du concours; ou d) un membre de la famille immédiate (soit mère, père, frères, sœurs, enfants ou conjoint(e), et ce, peu importe son lieu de résidence), ou encore une personne (apparentée ou non) habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.

2. **COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS**. Le concours débute à 12 h (midi) (HE) le **1^{er} mai 2017** et tous les formulaires d'inscription doivent être reçus avant 15 h (HE) le **3 septembre 2017** (l'« échéance d'inscription » et la « date de clôture du concours »). Pour participer au concours, les participants doivent soit proposer la candidature d'un héros canadien ou d'une héroïne canadienne (le « héros canadien ») qui les a inspirés OU les participants peuvent proposer leurs propres candidatures s'ils croient avoir été une source d'inspiration pour d'autres. Chaque participant doit soumettre une histoire (la « participation ») expliquant soit comment il ou elle a servi de source d'inspiration pour d'autres ou comment leur héros canadien a réussi à l'inspirer, et ce, par l'intermédiaire d'une des trois (3) méthodes de participation énumérées ci-dessous :
 - i) **SITE WEB** : Visitez www.MolsonCanadian.ca/OnEstFaitDeMeme (le « site Web du concours ») et cliquez sur l'onglet Concours et suivez les directives à l'écran pour remplir le formulaire d'inscription en ligne. Vous devez remplir tous les champs de saisie de données du formulaire d'inscription, à moins qu'on indique qu'il s'agit d'un renseignement facultatif.

 - ii) **FACEBOOK, TWITTER OU INSTAGRAM (MOT-CLIC)** : En utilisant Facebook, Twitter ou Instagram (les « plates-formes de médias sociaux »), le participant doit utiliser le mot-clic (#OnEstFaitDeMeme) et gazouiller (« tweeter »), publier ou télécharger sa participation sur l'une

des plates-formes de médias sociaux susmentionnées. Seuls les participants ayant un compte public peuvent participer au concours et, ainsi, soumettre une participation leur permettant de se qualifier.

- iii) **FACEBOOK OU INSTAGRAM (PUBLICATIONS DANS LES MÉDIAS SOCIAUX)** : Trouvez la page Facebook de Molson Canadian ou la page Instagram de Molson Canadian, les participants peuvent publier leurs participations dans la section commentaire attitrée à la publication désignée du présent concours.

Les participants peuvent soumettre une participation en utilisant l'une des trois méthodes mentionnées ci-dessus, et ce, en y accédant soit par Internet ou avec un appareil mobile. L'utilisation d'un appareil mobile pour s'inscrire au concours pourrait occasionner des frais de transfert de données au taux en vigueur. Pour connaître les tarifs et les frais correspondants, veuillez consulter le détail du forfait d'utilisation que vous procure votre fournisseur de services sans fil. Chaque gazouillis (« tweet »), publication ou vidéo soumise comptera pour une (1) participation au concours. Les participations soumises de toute façon ou en tout format autre que ce qui est stipulé ci-dessus ne seront pas acceptées. Les participants peuvent soumettre leurs participations eux-mêmes ou pour le compte de leur héros canadien. SI LA PARTICIPATION D'UN HÉROS CANADIEN EST SÉLECTIONNÉE À TITRE DE PARTICIPATION GAGNANTE, SEUL LE HÉROS CANADIEN DEVIENDRA ADMISSIBLE À GAGNER ET À RECEVOIR LE PRIX. La participation ne doit pas porter atteinte aux droits d'une tierce partie. Les participants ayant soumis des participations pour le compte de leurs héros canadiens seront tenus de fournir au promoteur la preuve que leur héros canadien donne sa permission et son consentement à l'utilisation de son image, nom, voix ou toute autre représentation de sa personne. Advenant que le participant ne réussisse pas à obtenir ladite preuve ou ledit consentement pour le compte de son héros canadien, la participation sera considérée comme nulle et, ainsi, disqualifiée du concours. On pourra disqualifier une participation en tout temps pendant la durée du concours, y compris après la sélection d'un gagnant éventuel.

Les participations qui ne se conforment pas aux présents règlements officiels du concours ou aux modalités d'utilisation du site Web du concours, ou qui comprennent du contenu interdit ou inapproprié, soit illégal, immoral, indécent ou choquant, de la nudité ou des grossièretés, comme le détermineront le promoteur ou son agent à leur seule discrétion, seront disqualifiées du présent concours.

Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des participations illisibles, incomplètes, perdues, acheminées à la mauvaise adresse ou soumises ou reçues en retard, lesquelles seront considérées comme nulles et sans effet. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou de programmes automatisés ou robotisés, de macros, de scripts ou autres pour s'inscrire ou

autrement participer au présent concours ou le perturber de quelque autre manière est interdite et servira de motif valable permettant au promoteur de disqualifier toute personne ayant ainsi agi. Tous les formulaires d'inscription peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le promoteur, y compris sans s'y limiter une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer au présent concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par le promoteur en temps opportun pourrait entraîner la disqualification.

3. **PRIX :** Il y a cent cinquante (150) prix à gagner (chacun étant désigné un « prix »). Chaque prix comprend un (1) frigo personnalisé de Molson Canadian (le nom et la ville du gagnant seront inscrits par décalcomanie sur le frigo avant la livraison). La valeur approximative de chaque prix est de 1 300 CAD.

Le prix sera livré à la résidence du gagnant dans un délai de douze à seize semaines à compter du moment où il aura été déclaré gagnant. Le frigo peut différer des illustrations présentées dans le matériel promotionnel ou dans les messages publicitaires. Le promoteur n'a pas fourni ni ne sera tenu responsable d'aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement à l'article offert à titre de prix, telles (sans s'y limiter) toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier ou de bon fonctionnement.

Le prix ne peut pas être transféré ou cédé et doit être accepté tel qu'attribué, sans substitution en espèces ou autrement, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix par un prix de valeur équivalente advenant qu'il soit impossible d'attribuer un prix, ou une partie de celui-ci, comme prévu aux présentes pour quelque raison que ce soit.

Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront toutefois pas tenues responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événement(s) ou d'autres facteurs raisonnablement indépendants de la volonté du promoteur empêchent l'attribution d'un prix, en tout ou en partie, ou en empêchent la jouissance. En pareil cas, le gagnant n'aura ni droit à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces. Les prix ne seront remis qu'aux gagnants ayant fait l'objet d'une vérification. Si un prix ou un avis de remise de prix est retourné parce que sa livraison est impossible, le gagnant pourrait être disqualifié et un autre gagnant admissible pourrait être choisi. Limite : un (1) prix par foyer.

4. **CRITÈRES DE SÉLECTION :** Conformément à l'horaire ci-dessous, à compter du lundi 8 mai 2017 à 15 h et chaque lundi par la suite à Toronto (Ontario) au 33,

Carlingview Dr., et ce, jusqu'au 4 septembre 2017, on sélectionnera les gagnants éventuels en fonction des critères de sélection énoncés ci-dessous.

| Nombre total de frigos à gagner chaque semaine | Date de sélection de gagnants |
|---|--|
| 10 | Le 8 mai 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 7 mai 2017) |
| 10 | Le 15 mai 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 14 mai 2017) |
| 10 | Le 22 mai 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 21 mai 2017) |
| 10 | Le 29 mai 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 28 mai 2017) |
| 10 | Le 5 juin 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 4 juin 2017) |
| 10 | Le 12 juin 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 11 juin 2017) |
| 15 | Le 19 juin 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 18 juin 2017) |
| 15 | Le 26 juin 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 25 juin 2017) |
| 10 | Le 3 juillet 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 2 juillet 2017) |
| 10 | Le 10 juillet 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 9 juillet 2017) |
| 5 | Le 17 juillet 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 16 juillet 2017) |
| 5 | Le 24 juillet 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 23 juillet 2017) |
| 5 | Le 31 juillet 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 30 juillet 2017) |
| 5 | Le 7 août 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 6 août 2017) |
| 5 | Le 14 août 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 13 août 2017) |
| 5 | Le 21 août 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 20 août 2017) |
| 5 | Le 28 août 2017 (pour les formulaires d'inscription reçus avant 15 h (HE) le 27 août 2017) |

Chaque formulaire d'inscription non gagnant demeurera dans la masse commune de l'ensemble des formulaires d'inscription jusqu'à ce qu'il devienne gagnant ou jusqu'à la fin du concours, selon la première éventualité. Les chances de gagner dépendront du nombre total de participations valides reçues chaque semaine. Pour être admissible à gagner, on révisera le contenu de la participation avant de passer à l'étape d'évaluation, elle sera ensuite évaluée selon les critères de sélection suivants : i) 20 % Liens de proximité : éliminer les frontières et rassembler les gens; ii) 20 % Classe : respecter les plus hautes normes dans tout ce que nous entreprenons; iii) 20 % Célébration : faire preuve de joie de vivre et célébrer les bonnes choses que la vie nous réserve; iv) 20 % Engagement : agir avec détermination pour se dépasser, même devant l'impossible; v) 20 % Entraide : donner ou soutenir dans les moments difficiles : le tout tel que le détermineront le promoteur ou son agent, et ce, à leur entière discrétion. Allez voir le site molsoncanadian.ca pour dénicher des exemples d'histoires de grands héros canadiens.

5. **QUESTION RÉGLEMENTAIRE D'ARITHMÉTIQUE OBLIGATOIRE** : Le promoteur ou son mandataire désigné tentera d'aviser le participant sélectionné par courriel ou en lui transmettant un message directement ou en publiant des commentaires à propos de sa participation. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, tout participant sélectionné devra répondre correctement, sans aucune aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique posée au téléphone. Si : i) on ne peut communiquer avec un participant sélectionné ou son héros canadien dans un délai de deux (2) jours ouvrables après la première tentative d'avis; ii) le participant sélectionné ou son héros canadien ne peut répondre à la question réglementaire d'arithmétique ou y répond incorrectement; iii) le participant sélectionné ou son héros canadien néglige, omet ou refuse de signer et de retourner au promoteur les formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité exigés à l'intérieur du délai imparti dans lesdits formulaires; ou iv) le participant sélectionné ou son héros canadien ne peut pas accepter le prix dont il est question tel qu'attribué pour quelque raison que ce soit, le prix sera alors perdu et le promoteur aura le droit, mais non l'obligation, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible.
6. **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC.** : Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant sélectionné sera tenu de signer un formulaire de déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité dans le cadre duquel il (entre autres) : i) confirme le respect des présents règlements officiels du concours; ii) reconnaît l'acceptation du prix tel qu'il est attribué; iii) décharge le promoteur, ses agences de

publicité et de promotion, tout organisme de supervision du concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière et les sociétés mères et affiliées des entités susmentionnées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou de toute partie de celui-ci; et iv) consent à la publication, à la reproduction et à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et de photographies ou d'autres représentations de sa personne à des fins publicitaires menées par le promoteur ou en son nom dans quelque format médiatique que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels et Internet, et ce, sans préavis ou autre rémunération. Les parties exonérées n'ont pas fourni ni ne seront tenues responsables : i) d'aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement au prix, telles (sans s'y limiter) toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier ou de bon fonctionnement; et ii) ne seront pas tenues responsables d'aucun préjudice, perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation d'un prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant), ou découlant de la participation au présent concours de quelque autre manière que ce soit. Les documents de déclaration et d'exonération de responsabilité doivent être retournés à l'intérieur du délai imparti dans ces documents, à défaut de quoi le prix sera perdu.

7. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans restreindre la portée des limites de responsabilité prévues ailleurs dans les présents règlements officiels du concours ou dans la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : a) de renseignements insuffisants ou erronés, qu'ils proviennent des usagers du site Web du concours ou de tout équipement ou programme utilisés dans le cadre du concours ou s'y rapportant, ou qu'ils découlent d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de saisie ou de traitement des participations; b) du vol, de la perte, de la destruction ou de la modification des participations ou du site Web du concours ou de l'accès non autorisé à ceux-ci; c) de difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs de services en ligne, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; d) de l'impossibilité de saisir ou de consigner une participation ou pour le promoteur de transmettre ou de recevoir un courriel pour un motif quelconque, notamment l'encombrement sur Internet ou sur un site Web ou tout autre mode de transmission électronique, ou une combinaison de ce qui précède; e) des dommages causés au système du participant ou de toute autre personne en raison de sa participation au présent concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du présent concours; f) de toute erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration

du présent concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs de publicité, dans les présents règlements officiels du concours, dans la sélection ou l'annonce du gagnant ou des gagnants admissibles, ou dans la distribution ou la répartition de tout prix; ou g) d'une combinaison des éléments qui précèdent.

8. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : En participant au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels ainsi que ceux de leurs héros canadiens aux fins d'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, aux fins de recevoir un ou plusieurs messages, qu'ils soient électroniques ou autre, du promoteur ou de son représentant désigné, qui pourraient fournir des renseignements portant sur le concours aux participants ou à leurs héros canadiens ou autrement assurer l'administration du concours. Le participant sera réputé avoir sollicité lesdits messages auprès du promoteur par le simple fait d'avoir participé au concours. En acceptant un prix, tout gagnant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation publique de son nom, son adresse (ville, province/territoire), sa voix, ses déclarations, ses photographies ou autres représentations de sa personne à des fins publicitaires relativement au présent concours dans tout média ou tout format, y compris, sans s'y limiter, Internet, et ce, sans autre avis, permission ou rémunération. On n'utilisera ni ne divulguera aucun renseignement personnel à d'autres fins sans avoir obtenu un consentement préalable. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne pourrait fournir au promoteur ou à une autre entité en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.
9. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** : Toute propriété intellectuelle, y compris sans s'y limiter les marques de commerce, les dénominations commerciales, les logos, les concepts, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes de source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartient au promoteur correspondant ou à ses sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par un droit d'auteur ou de tout élément de propriété intellectuelle est strictement interdite sans le consentement exprès écrit de son propriétaire.
10. **ŒUVRES PROTÉGÉES PAR UN DROIT D'AUTEUR** : En soumettant une participation dans le cadre du concours, le participant représente et garantit que la participation soumise lui est originale, et que le participant en possède ou en contrôle tous les droits, titres et intérêts (y compris tous les droits d'auteur) y afférents, et ce, dans toute la mesure nécessaire pour permettre au promoteur d'utiliser la participation conformément aux présentes; et que la participation ne contrevient pas à la propriété intellectuelle ou à tout autre droit statutaire ou de la common law pouvant appartenir à quelque tierce partie que ce soit. Le participant représente et garantit aussi que le héros canadien a consenti à l'utilisation de tout matériel protégé par un droit d'auteur appartenant au héros canadien ou pouvant

être contrôlé par celui-ci dans le cadre du concours. En contrepartie de la possibilité de participer au concours, le participant, par les présentes, i) accorde au promoteur, à perpétuité, une licence non exclusive de publier, d'afficher, de reproduire, de modifier ou d'utiliser sa participation, en tout ou en partie, à des fins de publicité ou de promotion du concours ou pour toute autre raison; ii) renonce à tout droit moral qu'il pourrait avoir sur sa participation au profit du promoteur (ou de toute personne autorisée par le promoteur à utiliser la participation); et iii) convient d'indemniser et d'exonérer de toute responsabilité les parties exonérées de toute réclamation relative, directement ou indirectement, à sa participation, y compris, sans s'y limiter, les réclamations fondées sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la violation d'une marque de commerce ou de toute autre propriété intellectuelle connexe ou toute autre cause de poursuite en justice.

11. **DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE FIN :** Le promoteur se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le présent concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis sauf à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément à ce qui est prévu dans les présents règlements officiels du concours. Toute démarche de cette nature sera assujettie à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

12. **DISPOSITIONS DIVERSES :** Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du concours que pourra désigner le promoteur, sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables des participations illisibles, incomplètes, perdues, insuffisamment affranchies, mal adressées, faisant l'objet de problèmes techniques, d'erreurs ou transmises ou reçues en retard qui seront alors considérées comme nulles et sans effet. L'utilisation d'appareils automatisés est interdite. Toutes les participations deviennent la propriété du promoteur. Elles ne feront pas l'objet d'accusés de réception et ne seront pas retournées. On communiquera uniquement avec les participants sélectionnés (ou avec tout autre participant, et ce, à l'entière discrétion du promoteur s'il le juge nécessaire). Le concours est assujetti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. En cas de différend relativement à la personne qui aurait soumis une participation, cette dernière sera réputée comme ayant été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel ou du compte Twitter, Instagram ou Facebook indiqué au moment de la soumission de la participation. Par « titulaire autorisé du compte », on entend la personne physique à qui a été attribué le compte de l'adresse courriel ou le compte Twitter, Instagram ou Facebook par Twitter, Instagram ou Facebook ou par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme chargé d'attribuer des comptes. Un participant pourra être tenu de fournir au promoteur la preuve (dans un format acceptable au promoteur, y compris, sans s'y limiter, une

pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le titulaire autorisé du compte associé à la participation dont il est question.

Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier du présent concours et de tout concours ou de toute promotion pouvant être menés à l'avenir par le promoteur toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas aux présents règlements officiels du concours, trafique le processus de participation ou l'exploitation du concours ou du site Web du concours, ou qui agit de façon perturbatrice ou antisportive ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne. UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER TOUT SITE WEB UTILISÉ DANS LE CADRE DU CONCOURS OU QUI TENTE D'ENTRAVER L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET, DANS UN TEL CAS, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier toute date ou tout délai énoncés aux présents règlements officiels du concours, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou de toute participation auxdits règlements ou en raison de tout problème technique ou d'autre nature ou à la lumière de toute autre circonstance qui, à l'avis du promoteur, nuit à la saine administration du concours, conformément aux présents règlements officiels du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le concours, les modalités de la version française des règlements prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

13. **RÉGIES DES ALCOOLS** : Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent concours.
14. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.